

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Remerciements de S. A. S. le Prince Héréditaire pour les condoléances qui Lui ont été adressées à l'occasion du décès de S. A. S. la Princesse Festetics, Sa Mère.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté municipal concernant le prix du pain.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Ecoles primaires de Monaco

ECHOS ET NOUVELLES :

Fête du Statuto.

Sortie du Sport Automobile et Vélo-pédique.

Excursion organisée par la revue Rives d'Azur.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS :

Le Mont Saint-Michel et la Vie antique à Beaulieu, par le Directeur du Musée Anthropologique de Monaco (suite).

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Héréditaire Se trouvant dans l'impossibilité de répondre personnellement aux fonctionnaires et aux habitants de la Principauté qui Lui ont exprimé leurs condoléances à la suite du décès de S. A. S. la Princesse Festetics, Sa Mère, les remercie sincèrement pour la part qu'ils ont bien voulu prendre au grand deuil qui L'a frappé.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de Monaco,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1919, sur la Police Municipale;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A partir du 3 juin 1922, le pain de consommation courante (première qualité) sera débité aux prix suivants :

A) Forme longue (de 65 à 70^{cm}) d'un poids maximum de 1^{kg} à 1^{kg} 200, le kilog. 1 fr 05.

B) Forme ordinaire (de 45 à 50^{cm} de long.) d'un poids maximum de 450 à 500 grammes, le kilog. 1 fr 15.

ART. 2.

Les boulangers dont l'approvisionnement en pain ordinaire sera épuisé, seront tenus de livrer, au poids et au prix minimum, soit 1 fr 05 le kilog. pour tout autre pain et même le pain dit « de luxe », quelle que soit sa forme.

ART. 3.

Un exemplaire du présent Arrêté devra être constamment affiché dans un endroit très apparent de chaque boulangerie.

ART. 4.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

ART. 5.

Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Monaco, le 31 mai 1922.

Le Maire : ALEX. MÉDECIN.

AVIS & COMMUNIQUÉS**ECOLES PRIMAIRES DE MONACO**

La sortie des Asiles et des Ecoles aura lieu le mercredi 12 juillet.

Le même jour : Distribution des Prix, le matin, aux écoles de filles; l'après-midi, aux écoles de garçons.

La rentrée des classes est fixée au lundi 2 octobre.

..

Examens du Certificat d'Etudes Primaires.**PREMIER DEGRÉ**

Lundi 19 juin. — De 8 à 9 h. 1/2 du matin : Composition d'Orthographe. De 10 à 11 heures : Sciences. De 14 à 16 heures : Composition d'Arithmétique. Dessin pour les garçons. Couture pour les filles.

Mardi 20 juin. — De 8 à 10 h. 1/2 du matin : Rédaction. La note d'écriture sera donnée sur le texte de la composition d'orthographe ou de rédaction, au choix du sort.

Mercredi 21 juin. — A 17 heures : Proclamation des résultats de l'écrit.

Jeudi 22 et Vendredi 23 juin. — Le matin, à 8 heures, et l'après-midi : Examens oraux pour les garçons.

Vendredi 23 et Samedi 24 juin. — Le matin, à 8 heures, et l'après-midi : Examens oraux pour les filles.

Lundi 26 juin. — Dans l'après-midi : Proclamation des résultats définitifs.

DEUXIÈME DEGRÉ

On commencera le lundi 26 juin.

Samedi 1^{er} juillet. — Proclamation des résultats des examens écrits.

Lundi 3 et Mardi 4 juillet. — Examens oraux. Proclamation des résultats définitifs.

ÈCHOS & NOUVELLES

Les Italiens de Monaco ont célébré dimanche la Fête Nationale du Statuto avec le plus patriotique enthousiasme. Les Autorités, la population monégasque, les Colonies française, belge et suisse ont tenu à témoigner leurs sympathies à la Nation italienne et à la Colonie de Monaco en s'associant à cette solennelle manifestation.

Le cortège, composé des différents groupements italiens de la Principauté, précédé de la Musique Municipale, s'est formé à 9 heures devant le siège du Comité italien de Bienfaisance et s'est rendu au Consulat général d'Italie où M. Bulgheroni, président de l'Union des Intérêts italiens, a prononcé un éloquent discours au nom des Italiens.

M. Mazzini, Consul Général, a répondu par une brillante et patriotique improvisation qui a été longuement applaudie et a donné lecture des télégrammes de vœux à l'adresse de S. M. le Roi d'Italie et de S. A. S. le Prince de Monaco.

Après l'exécution de l'*Hymne Italien*, le cortège, ayant à sa tête le Consul général d'Italie, s'est rendu au Consulat général de France où il a été reçu par M. René Castéran, Vice-Consul, représentant le Consul général momentanément absent de Monaco, assisté de M. A.-B. Peretti, Vice-Président, et par les Membres du Comité de Bienfaisance; M. Audibert, Président, et la plupart des Membres de la Chambre Consultative des Intérêts étrangers.

Sur le balcon, M. René Castéran, a prononcé un discours aussi heureux de forme que d'inspiration.

Le Consul d'Italie a répondu avec une chaleureuse cordialité.

Le cortège se reforma ensuite pour se rendre au Palais des Beaux-Arts, où devait avoir lieu la conférence faite par M. le Professeur Luigi Valli, de l'Université de Rome.

Après l'exécution de l'*Hymne Monégasque*, de la *Marseillaise* et de l'*Hymne Italien*, le Docteur Drugman, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie italienne, présenta le conférencier.

Celui-ci, salué par un tonnerre d'applaudissements, a tenu, pendant plus d'une heure, la très nombreuse assistance sous le charme de son éloquence.

L'après-midi, à 3 h. 30, sur la promenade Sainte-Barbe, au milieu d'un nombreux public, la Musique Municipale donna un brillant concert.

A 5 heures, un concert de gala a été donné au kiosque des Terrasses de Monte-Carlo, par l'Orchestre du Casino, sous la direction de M. Georges Lauweryns. Le programme ne comportait que des œuvres italiennes des auteurs les plus aimés; il fut exécuté devant un nombreux auditoire qui acclama l'exécution des hymnes alliés.

Le soir, à 7 h. 30, à l'Hôtel de Paris, la Colonie italienne a donné un grand banquet.

Le banquet était présidé par le Com. F. Mazzini, Consul général d'Italie, ayant à sa droite, M. Raymond Le Bourdon, Ministre d'Etat, et à sa gauche, M. René Castéran, Vice-Consul de France.

Dans un discours d'une grande élévation de pensée, le Consul général d'Italie se réjouit de voir réunis en cette journée les représentants attitrés des Nations alliées et amies, le Ministre d'Etat de Monaco et les nombreuses personnalités de la Principauté. Il fait un tableau des devoirs qui s'imposent à tous, à l'heure actuelle: bannir de nos cœurs les sentiments égoïstes et chasser de nos esprits les préoccupations matérielles. Chacun, dans sa sphère, doit s'efforcer d'agir pour qu'une ère de paix et de tranquillité assure à tous le calme nécessaire pour un travail profitable et utile.

L'orateur termine en disant toute l'amitié que la Colonie italienne nourrit pour la population monégasque, ainsi que pour les Colonies étrangères, et en particulier pour la Colonie française, avec laquelle elle fraternise étroitement dans les bons comme dans les mauvais moments.

Il termine en levant son verre en l'honneur du Prince de Monaco au milieu de vifs applaudissements.

S. Exc. M. R. Le Bourdon, Ministre d'Etat, se défend de vouloir faire un discours et lève son verre à la Maison de Savoie, après s'être félicité de la cordialité des relations que la Principauté entretient avec sa grande voisine.

M. René Castéran, Vice-Consul de France, déclare tout d'abord qu'il lui a été d'autant plus agréable de se rendre à l'invitation qui lui a été adressée qu'il y a vu le reflet des sentiments éprouvés par les Italiens de la Principauté pour la France, et il les assure des sentiments d'affection et de sympathie de ses compatriotes envers l'Italie.

Ces deux grands Pays, qui ont combattu pour le même idéal, doivent rester unis pendant la paix comme pendant la guerre, et conserver l'entente cimentée sur les champs de bataille où le sang de nos enfants, des rives de l'Adriatique aux plaines de la Champagne, a rougi les mêmes sillons.

Puis, après avoir rappelé l'admirable conférence faite le matin par le Professeur Valli, ainsi que le glorieux passé de l'Italie, le Vice-Consul de France a levé sa coupe à la santé de S. A. S. le Prince de Monaco, à la Famille Royale de Savoie, à la gloire et à la grandeur de l'Italie.

M. le Docteur Drugman, président de la Colonie italienne, prononça un beau discours, très fréquemment applaudi.

Le Professeur Luigi Valli dit également quelques paroles et adressa ses vifs remerciements aux membres de la Colonie italienne.

Ajoutons qu'une foule nombreuse se pressait, à 9 heures, sur les Terrasses du Casino, où avait lieu un grand bal.

Le Sport Automobile et Vélocipédique de Monaco a fait, dimanche et lundi, sa grande sortie annuelle.

C'est la région des Alpes qui a été choisie cette année. Le premier jour les soixante-dix excursionnistes visitaient les gorges de Daluis et remontaient le Var jusqu'à Guillaumes.

Ce paysage est unique : Sur des roches rouges, des milliers de plantes de genêts en fleurs produisent un effet merveilleux. Le Var coule tumultueusement au bas d'une gorge étroite et profonde.

Le soir, la caravane, comprenant aussi une trentaine de motocyclistes, arrivait à Barcelonnette après avoir franchi le col d'Allos (2.300 mètres). Ce spectacle d'un col encore tout recouvert de neige était impressionnant surtout pour des habitants de la Côte d'Azur.

Répondant au toast du Président, le Maire de Barcelonnette, invité au dîner, a porté chaleureusement la santé de S. A. S. le Prince Albert et a bu à la prospérité du Club excursionniste.

Le lundi, par les clus de Chabrières, nos compatriotes gagnaient Digne et Castellane où avait lieu le déjeuner. Le soir, le retour s'effectuait par le Logis du Pin, Grasse et Roquefort.

Ce joli circuit de près de 500 kilomètres a permis de visiter une région des plus séduisantes.

Ajoutons que suivant une louable habitude, un télégramme a été adressé au Secrétariat du Prince pour présenter à Son Altesse Sérénissime l'hommage du respectueux dévouement des membres du S. A. V. M.

M. Noghès, président, a reçu de M. Fuhmeister, Secrétaire particulier de Son Altesse Sérénissime, la réponse suivante :

« Très touché du télégramme que vous avez adressé de Digne, le Prince vous remercie pour ses sentiments et vœux exprimés au nom de votre Société. »

Une charmante et très intéressante excursion a été organisée, pour les fêtes de la Pentecôte, par la revue *Rives d'Azur* (ancienne *Monaco-Revue*).

Les excursionnistes, au nombre de 56, ont pris place, dimanche, à 7 heures moins le quart, dans les confortables cars de l'Auto-Riviera.

Les voitures ont suivi le littoral et gagné Vintimille d'où elles se sont engagées dans la sauvage et grandiose vallée de la Roya. Elles ont escaladé les pentes abruptes du col de Tende et, à travers de magnifiques paysages de montagne, sont parvenues à la charmante station de Limone où avait lieu le déjeuner.

Une nouvelle étape a conduit de Limone à Cuneo où un arrêt a permis de parcourir les pittoresques portiques et d'admirer la belle vue sur les campagnes du Piémont, bornées vers le sud par la chaîne de montagnes ; puis de Cuneo à Mondovi, à travers d'opulentes et fraîches cultures dont la vaste et calme étendue offre le plus saisissant contraste avec le sol maigre et les âpres horizons de la Ligurie.

Mondovi fait le plus gracieux accueil aux excursionnistes qui y dînent et y passent la nuit, non sans avoir assisté à la Kermesse organisée à l'occasion du *Statuto*. Ils y ont été reçus par M. le Maire de Mondovi, qui les a présentés à S. Exc. M. Bertone, Ministre des Finances du Royaume. M. Bertone leur a souhaité la bienvenue et a porté un toast à l'union de Monaco, de la France et de l'Italie.

Le lendemain, à 7 heures 1/2, on se rend au Sanctuaire dont on admire les richesses et l'on fait halte quelques instants chez un très aimable propriétaire de l'endroit qui, en hiver, est un des notables industriels de Monte-Carlo.

La route se poursuit à travers les fécondes et paisibles campagnes ; on passe non sans quelque peine dans les étroites rues de Ceva, et l'on arrive vers midi à Ormea où est servi un succulent déjeuner.

La pente s'accroît ; on remonte la profonde et verdoyante vallée du Tanaro. Le col de Nave est franchi. Le regard plonge au fond d'un abîme dont les parois sont tapissées, sur leur crête, de gazons éclatants, plus bas de sombres chataigniers, plus bas encore d'oliviers argentés.

En une heure ou deux, on se retrouve au milieu de la végétation méditerranéenne. Le voyage est terminé. On passe à Port-Maurice, on suit la Riviera italienne, on découvre l'ample et gracieuse baie de Menton et, tout à coup, l'apparition de la Principauté, reflétant son double cap illuminé dans le flot immobile, offre un spectacle si enchanteur que les excursionnistes ne peuvent retenir un cri d'admiration et spontanément applaudissent cette vision de féerie.

Dans son audience du 23 mai 1922, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

R. E., commerçant, né à Torre-Mondovi, province de Cuneo (Italie), le 25 janvier 1882, demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les fraudes (vin) : 16 francs d'amende.

A. J., commerçant, né à Montefortino, province d'Ascoli-Piceno (Italie), le 15 octobre 1881, demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les fraudes (vin) : 25 francs d'amende (par défaut).

S. M.-V., veuve C., née à Tende, province de Cuneo (Italie), née le 6 mars 1885, laitière, demeurant à Eze. — Infraction à la législation sur les fraudes (lait écrémé) : 50 francs d'amende (avec sursis).

M. S., né à Pavillo, province de Modène (Italie), le 25 avril 1897, maçon, sans domicile ni résidence connus. — Vols : deux ans de prison (par défaut).

N. A.-A., propriétaire, né à Tournai (Belgique), le 13 décembre 1858, demeurant à Monaco. — Infraction à l'Ordonnance Souveraine du 8 juillet 1916 (art. 27 et 42) : 16 francs d'amende (avec sursis).

VARIÉTÉS

Le Mont Saint-Michel et la Vie antique à Beaulieu

PAR LE
DIRECTEUR DU MUSÉE ANTHROPOLOGIQUE DE MONACO.
(Suite.)

L'occupation marseillaise.

Les Marseillais croyaient avoir fait une bonne affaire. Ils avaient acquis un beau territoire sans rien risquer ; mais la défense faite aux Ligures d'aborder la zone sur laquelle étaient établis les marchés les gênait sans doute un peu. Ils durent entreprendre de faire fructifier eux-mêmes la portion de terrain que les vaincus avaient été contraints de quitter. Disposant des choses et des gens, ils s'installèrent dans les enceintes et retinrent au service de l'exploitation la population agricole. C'était un ramassis de gens sans aveu : Espagnols, Gaulois cisalpins, esclaves grecs déserteurs, Africains... Plutarque nous apprend que, depuis longtemps, la côte ligurienne avait été envahie par la pègre des autres pays (1). Il leur importait peu de changer de maître.

Sous la domination marseillaise la population agricole semble s'être accrue : les villages ont pris un plus grand développement. Les propriétaires installés dans les enceintes, les ont aménagées à la mode grecque.

Certes, l'histoire n'a rien conservé de cet éveil aux mœurs agricoles des trafiquants grecs-marseillais, mais quelques indices s'en retrouvent encore dans les ruines des castellaras.

Nous avons plusieurs fois cité le Mont-Bastide, en arrière du rocher d'Eze. Là se trouve une grande enceinte particulièrement remarquable à cause de la conservation, quoique à l'état de décombres, de sa distribution intérieure.

Grâce à une autorisation de la Municipalité d'Eze, nous avons pu la fouiller aux frais de S. A. S. le Prince de Monaco et y faire quelques constatations qui nous ont paru intéressantes.

Un circuit de murs en gros blocs, d'architecture évidemment ligurienne, couvre, à la naissance d'un plateau de promontoire montagneux, un espace de deux cents mètres environ. La surface enclose est à double pente nord et sud et remplie de substructions qu'une longue allée médiane sépare en deux quartiers. Au midi, on reconnaît la porte ouvrant sur le sentier qui descendait au village, puis un grand corps de logis à deux cours intérieures, la chapelle indiquée par la colonnette à section ovale et par la tablette d'autel que nous avons citées et, plus bas, un pâté de maisonnettes, où logeait peut-être le personnel domestique. Au nord, de l'autre côté de la rue, le second quartier, plus en pente que le premier, paraît avoir été divisé en petits îlots de logis par des ruelles descendant de la voie centrale, soit en rampe, soit par une série de degrés. Chacun des îlots comporte un certain nombre de cases doubles, étagées sur trois lignes de niveau. Les cases ainsi groupées ont issue sur les ruelles qui les avoisinent.

Toutes ces pièces sont dans un état de ruine absolu. Toutefois nous pourrions conjecturer avec beaucoup de probabilités que ce vaste quartier était celui des magasins. Deux des chambres nous ont paru caractéristiques. Dans l'une d'elles nous avons découvert sous le dallage plusieurs fosses rectangulaires, garnies à l'intérieur d'un enduit coloré en rouge. Dans une autre, une grosse

(1) Vie de Paul-Emile.

poterie à contour ovale, comme la colonnette de la chapelle. A son embouchure venait s'adapter une conduite en terre cuite : ce sont les restes d'un pressoir. Dans une troisième, des scories de fer et une monnaie de Lilybée....

Ce que nous nous proposons de faire remarquer, c'est que sur ce versant du plateau les fonds de case sont encastrés dans le calcaire, où leur aire a été approfondie jusqu'à l'obtention d'un plan horizontal.

Or, l'excavation des fonds de case dans les pentes rocheuses est exclusivement propre aux Grecs.

Les Ligures, en pareille circonstance, établissaient leurs huttes sur des banquettes de pierre.

Aussi bien, la première ligne des magasins appuyée contre les remparts rendait ceux-ci inutilisables : la place était donc désarmée.

Nous ajouterions même que l'habitation à deux cours des maitres est grecque, si cette restitution était tout à fait certaine.

Quant à la monnaie en bronze de Lilybée, elle n'indique pas exactement le moment où les Marseillais ont renformi et habité cette vieille enceinte, parce que, si sa frappe a commencé en 241 avant notre ère, cette pièce, comme les autres coloniales, n'aura cessé d'être en circulation que sous Tibère, croyons-nous.

Des fonds de case creusés dans le roc se voient aussi dans l'enceinte de la Brasca, auprès de Saint-Laurent d'Eze et de l'ancien petit port de ce nom.

Les remaniements qu'a subis le terrain de l'enceinte du Mont Saint-Michel ne permettent pas d'y faire les mêmes constatations.

Un dénouement imprévu.

Depuis le jour où les habitants du castellar de Saint-Michel ont dû dire adieu à leurs Pénates, aux lieux où ils avaient vu le jour, aux tombeaux de leurs ancêtres et s'acheminer vers la terre d'exil et de servitude, soixante-dix-huit ans se sont écoulés.

Rendus à la liberté par l'affranchissement, ils sont revenus vivre autour de leur sol natal, dont l'accès leur était interdit : les uns sur le territoire, en voie de romanisation, des anciens Oxybiens, d'autres à Vintimille, au milieu de leurs compatriotes, devenus absolument Italiens. Là se trouve un corps militaire auxiliaire ligure (1), chargé de maintenir l'ordre dans le pays. Les jeunes gens y sont entrés. Pendant la Guerre Sociale (2) ce corps a fait preuve de discipline et, en récompense, les soldats auxiliaires ont reçu le droit latin (3). Ils porteront désormais les trois noms. Un petit nombre d'entre eux fera avec César la conquête des Gaules, et quand éclatera la Guerre Civile, les Ligures marcheront en foule à sa suite contre les troupes régulières de la république romaine. Un des épisodes de cette guerre fut le siège de Marseille.

Les Marseillais se défendirent héroïquement, mais n'en furent pas moins réduits à faire leur soumission.

La ville ne fut pas mise au pillage, mais ses murailles durent être abattues (4). Les habitants conservèrent la liberté et perdirent tout le reste,

y compris la lisière de côtes qu'ils s'étaient fait octroyer par les traités de 154 et de 124. « De ces domaines en Gaule, conclut M. Jullian, elle, (Marseille), ne conserva que son territoire primitif, sa colonie de Nice et les îles d'Hyères (1). » Encore, dans cette ville de Nice, César projetait-il d'établir une colonie de ses vétérans (2). Antibes se détachait de sa métropole et se donnait aux Romains (3).

Si le pays ne retourna pas aux Ligures, du moins ceux-ci se hâtèrent-ils d'y rentrer.

Et voilà comment, après soixante-dix-huit ans d'exil, nous les retrouvons rendus à leurs Pénates, à leur patrie et revoyant, avec des larmes, les tombeaux de leurs ancêtres.

Retour des Ligures à Beaulieu en l'an 46 avant J.-C.

Marseille existait encore et César n'avait pas pu, en faisant tomber ses murailles, déchirer les traités de 154 et de 124, d'autant moins qu'à l'époque où il dépouillait la vieille alliée de Rome de son territoire — d'ailleurs assez mal acquis — il n'était aux yeux de l'Etat, quoique élu dictateur, qu'un révolté. A partir seulement de l'an 46, le grand général avait pu dire : *l'Etat, c'est moi* (4).

L'ancienne bande littorale massaliote fut déclarée sol italique. Strabon l'affirme à deux reprises (5). Dès lors il ne pouvait déplaire à César que les Ligures y revinssent dans leurs foyers.

Les deux familles qui s'y sont installées sont d'origine ligurienne ; elles sont connues par des inscriptions, qui n'existent plus. — Nous avons déjà eu à déplorer le gaspillage que fait la jolie station de Beaulieu de sa riche documentation préhistorique et historique.

La perte des épigraphes de l'époque à laquelle nous sommes parvenus est irréparable, parce qu'il n'en subsiste que de détestables copies retrouvées dans les bibliothèques.

Nous en tirerons ce que nous pourrons.

Citons pour mémoire seulement une épitaphe qui fut vue à Villefranche, où elle aura été sans doute transportée.

... *Marianilla... marito suo incomparabili...* (6)

Le nom de famille de Marianilla et celui de son incomparable époux ayant disparu, nous n'en pouvons tirer aucun parti pour notre sujet. Cette épitaphe pourrait être du troisième siècle. Les formules laudatives et affectueuses devinrent depuis lors de plus en plus rares et cessèrent d'être employées pendant le siècle suivant.

La deuxième inscription était encastrée dans la maçonnerie de la chapelle de N.-D. de Beaulieu.

Gazzera entreprit de la déchiffrer et laissa dans ses papiers un double exemplaire de la lecture qui suit :

*Protomæ duæ
BVRCIO·VI PP
DONIIAE manus
BVRCIO·L junctæ
BVRCIA·MAR· SNO (7)*

Evidemment, ce fragment n'a aucun sens. En haut étaient deux protomes (peut-être des médaillons), sur le flanc gauche, deux mains enla-

(1) C. JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, t. III, p. 601.

(2) SAGLIO, *Dict. des Antiq. grecques et latines*, art. *Colonia*.

(3) STRABON, liv. IV, c. I. Edit. Didot, p. 153. — PLINIE, III, c. 5. Edit. Nisard, I, p. 159.

(4) Après la défaite des républicains à Thapsus.

(5) STRABON, liv. IV, c. I, 9, t. I. Edit. Didot, p. 153.

(6) Corpus Inscript. Latinarum, t. V, vol. 2 n. 7945. *An. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts des A.-M.*, t. VI, p. 203.

(7) Corpus, t. V, vol. 2, n. 7931.

cées. Le texte a été restitué par M. E. Blanc. Nous le donnons tel quel : *Burcio Vippi filio — Dom. sal. — Burcio. L. — Burcia. Mar. Suo.* (A Burcius, fils de Vippus, originaire de Castellane et à Burcius, son affranchi, Burcia (a élevé ce monument) à son mari (1)

On peut se demander lequel des deux Burcii elle avait épousé.

Vippus et Burcius étaient pérégrins, c'est-à-dire étrangers au regard des Romains. Cette famille est connue par d'autres inscriptions : Sur un autel dédié à Mercure, paraît *Vipus, fils de Scaevus* (2). Elle était de race ligurienne, comme en témoigne un autre autel, offert au dieu Mars de Cimiez, par *Lucius Vippius Ligur.* (3).

Enfin, toujours dans la même région, nous voyons *Vippia Clementilla* faire cadeau d'un tombeau à sa fille *Cominia Marcia* (4) — ce qui ne veut pas dire qu'elle fut morte (5).

Dans le nom féminin au datif ou au génitif de la deuxième ligne de l'inscription de Beaulieu, ne devrait-on pas lire, au lieu de *dom. sal.*, proposé par M. Blanc, *Cominiæ*, ce nom étant usité dans la famille Vippia ? De même, *Marcia* paraît avoir été un surnom héréditaire chez les femmes de cette maison. Le mot *mar* qui suit le nom *Burcia* à la dernière ligne pourrait en être le début. On aurait ainsi *Burcia Marcia de suo*, (de son argent a fait faire le monument), ou *Burcia Marciana*, au lieu de *Burcia marito suo* que la désignation de deux hommes rend amphibologique.

Si trois personnes figurent — ou même deux seulement, comme le veut M. Blanc — comment imaginer qu'elle dédie ce monument collectif à son mari seulement ?

L'épithaphe en question, que Gazzera a si mal lue, devait être incomplète et c'est ce qui l'a rendue incompréhensible. Elle nous apprend pourtant qu'une famille *Burcia* a vécu à Beaulieu, soit à la fin de la république romaine, soit au commencement de l'empire. Nous verrons que les Burcii avaient cessé assez tôt d'être pérégrins, pour devenir latins — probablement sous Néron, (54-68).

(A suivre.)

(1) *An. de la Soc. des Lettres... des A.-M.*, t. VI, p. 198.

(2) *Corpus Inscript. Latinarum*, t. V, vol. 2, n. 7874.

(3) *Ibid.*, n. 7871.

(4) *Ibid.*, n. 7962.

(5) *Ibid.*, n. 7951 : C. VIPPIO. VIPPI. F. ABERON. TERTIA. VIPPIA. VIPPII. F. FRATRI. H. EXT. A Caius Vippius, Abéron, fils de Vippus ; Tertia Vippia, fille de Vippus, à son frère. Héritière testamentaire. — Au plan de Revel. L'inscription accostée d'un poignard et d'un bouclier.

LA MÉTROPOLE

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie

Société Anonyme Française
d'Assurances à Primes fixes contre l'Incendie

Capital social : 8.000.000 de francs

Siège social : 37, avenue de l'Opéra, Paris

FORMATION, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE, OBJET.

Formation : Constituée conformément à la Loi du 24 juillet 1867 et au Décret du 22 janvier 1868, suivant actes passés devant M^e Mégret, notaire à Paris, le 14 mai 1879. Soumise aux dispositions de la Loi du 1^{er} août 1893, suivant délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires en date du 27 juin 1895. (Article 1^{er} des Statuts.)

Dénomination : LA MÉTROPOLE, Compagnie d'assurances mobilières et immobilières à primes fixes. (Article 2.)

(1) En 69 de notre ère, Tacite en parle comme d'une institution ancienne. *Annales*, II, 14 : *Vetus loci auxilium*.

(2) En 88 avant J.-C.

(3) Dans la lettre de Célius à Cicéron (Lettre 341), Vintimille reçoit le titre de *civitas* qui suppose le droit italique. Edit. Nisard, t. V, p. 324.

(4) JULIUS CESARIS, *Bell. Civil.*, liv. II, XXII.

Siège social : Paris, 37, avenue de l'Opéra. (Article 3.)

Durée : Soixante années, sauf prorogation ou dissolution dans les cas prévus aux Statuts. (Article 4.)

Objet : 1^o Assurances et réassurances contre l'incendie des propriétés mobilières et immobilières;

2^o Assurances et réassurances par conventions spéciales des dégâts causés par la foudre, l'électricité, l'explosion de gaz d'éclairage, l'explosion de la dynamite et autres substances analogues, ainsi que l'explosion des appareils à vapeur, à l'exclusion, pour ces derniers, des crevasses, fissures, dues notamment à l'usure et aux coups de feu;

3^o Assurances et réassurances contre les risques locaux, aux termes des articles 1733, 1734 et 1735 du Code Civil français, ainsi que contre le recours résultant des articles 1382, 1383, 1384, 1386 et 1721 du même Code;

4^o Assurances contre le chômage et perte de loyer et la privation de jouissance. (Article 5.)

Objets exclus de l'assurance : Fabriques de poudre et substances explosibles, billets de banque, titres en papier, contrats et manuscrits, pierres précieuses, perles fines, troubles d'émeutes, guerres civiles et étrangères, éruptions de volcans, ouragans, tempêtes et tremblements de terre.

Les opérations de la Société s'étendent à toute la France : elles peuvent aussi s'étendre aux colonies et à l'étranger. (Article 8.)

Capital social : (Article 11.) Le capital social est fixé à huit millions et divisé en 4.000 actions de 2.000 francs chacune.

(Article 12.) La Société se réserve la faculté d'augmenter ou de réduire ultérieurement son capital, suivant que ses besoins ou ses intérêts l'exigent et ce en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires et dans les formes statutaires.

Administration : La Société est administrée par un Conseil composé de 10 membres au plus et de 6 au moins, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires (Article 25), pour une durée de six années.

Le Conseil se renouvelle par tiers tous les deux ans ; les membres sortants lors du premier et du second renouvellement sont désignés par le sort et ensuite par rang d'ancienneté.

Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles. (Article 26.)

Les délibérations du Conseil d'Administration sont transcrites sur un registre spécial et signées par le Président et un des Administrateurs ; les copies ou extraits de ces délibérations à produire sont certifiés par le Président ou par l'Administrateur qui le remplace. (Article 31.)

(Article 32.) Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la Société.

Direction : (Article 33.) L'exécution des décisions du Conseil d'Administration et toutes les opérations du service courant sont confiées à un Directeur.

(Article 34.) Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration.

(Article 42.) L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires et dispose du pouvoir suprême de la Société. Elle prononce souverainement sur tous les intérêts sociaux dans les limites des Statuts.

Elle se compose de tous les actionnaires propriétaires de deux actions ou plus, libérées de tous les versements appelés.

(Article 73.) Pour faire le dépôt et la publication de tous les actes de la Société soumis par la Loi à ces formalités, comme pour les faire établir en la forme authentique, s'il y a lieu, tous pouvoirs nécessaires sont donnés au porteur d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait de ces actes dûment réguliers.

AGENCE COMMERCIALE, 20, rue Caroline, Monaco.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 10 avril mil neuf cent vingt-deux, enregistré le 29 avril 1922,

MM. Antoine FRIGERIO et Antoine DELLA BERNARDA, tous deux commerçants, demeurant ensemble à Monaco, au n° 13 de la place d'Armes,

Ont formé entre eux une Société en nom collectif, dont le siège est à Monaco, au n° 13 de la place d'Armes, sous la raison et la signature sociales *Frigerio-Della Bernarda*.

La dite Société ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de café, restaurant, chambres meublées, connu sous le nom de *Restaurant Monte Carlo*, situé à Monaco, au n° 13 de la place d'Armes, fonds de commerce qu'ils ont acheté en commun et de parties égales de M^{me} veuve Elisabeth FERRERO, suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 25 mars 1922 et comprenant : la clientèle et achalandage ; le matériel et objets mobiliers servant à son exploitation ; les marchandises ; le droit au bail.

Un extrait dudit acte de Société a été déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance de Monaco, pour y être transcrit conformément à la loi.

Monaco, le 6 juin 1922.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
Docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte aux minutes de M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, du vingt-neuf mai mil neuf cent vingt-deux,

M. Louis NICOLAI, employé, et M^{me} Joséphine BAIXINI, son épouse, demeurant à Monte Carlo, avenue Saint-Michel, ont vendu à

M^{lle} Jeanne-Marguerite GIRARDIN, sans profession, demeurant à Cannes, villa Stella, rue des Anémones,

Le fonds de commerce de chambres et appartements meublés exploité à Monte Carlo, rue des Lilas, numéro 3, villa des Hibondelles ; le dit fonds comprenant la clientèle, l'achalandage, le matériel, les différents objets mobiliers servant à son exploitation, et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des lieux où s'exploite le dit fonds.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Nicolai-Baixini, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 6 juin 1922.

Signé : L. LE BOUCHER.

AGENCE ROUSTAN,
3, boulevard des Moulins, Monte Carlo

(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte sous seing privé, M. Antoine GAUSSERAND, demeurant à Monte Carlo, a vendu à M. Antoine VIALE, demeurant à Beausoleil, le commerce d'épicerie, comestibles et primeurs qu'il exploitait à Monte Carlo, dans un magasin dépendant du Buckingham-Palace, avenue Saint-Michel, à Monte Carlo.

Les oppositions sont reçues à l'Agence Roustan, dans les dix jours qui feront suite à la deuxième insertion.

AGENCE COMMERCIALE, 20, rue Caroline, Monaco.

1^{er} AVIS

Suivant acte sous seing privé, en date du 17 mai 1922, M. Henry FRATTINO a vendu son fonds de commerce de coiffeur qu'il exploitait rue Caroline, à Monaco.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, en l'Agence Commerciale, à Monaco.

Monaco, le 6 juin 1922.

AVIS

Par acte sous seing privé, enregistré, en date à Monaco du 6 juin 1922, M^{me} veuve SOLAMITO, commerçante, a vendu à la personne désignée dans l'acte, un matériel de cabine qu'elle exploitait au Marché de la Condamine.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Solamito, s'il en existe, de faire opposition entre les mains de la Direction des Marchés, dans les dix jours de la présente insertion, sous peine de foreclusion.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

M. GELDER a acquis le fonds de l'*Hôtel des Etrangers* ayant appartenu à M. BRUCKNER. Les créanciers de M. Bruckner n'ayant pas été payés sont invités à faire opposition entre les mains de M. Gelder, 13, rue Florestine.

2^e AVIS

Par acte sous seing privé en date du 20 mai 1922, M^{me} Elisabeth COLOMBANI, née FRADIN, a cédé tous ses droits sur le fonds de commerce, *Hôtel meublé de Russie*, 25, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, à M. Marcel GROGER.

Les oppositions, s'il y a lieu, sont reçues dans les délais légaux entre les mains de M. Garibaldi, avocat, 14, rue Maréchal-Joffre, à Nice, ou entre les mains de M. Groger, hôtel de Russie, à Monte-Carlo.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Améliorations du Service des trains pour la Savoie, le Dauphiné et l'Italie.

A partir du 31 mai. — Rapide de nuit : lits-salon, couchettes, 1^{re}, 2^e, 3^e, Paris (20 h. 35), Grenoble.

A partir du 1^{er} juin. — Rapide de jour : 1^{re}-2^e, Paris (8 h. 10), Aix-les-Bains, Grenoble, Evian, Turin. — Express : 1^{re}, 2^e, 3^e, Paris (12 h.), Turin, Rome.

A partir du 15 juin. — Rapide de nuit : places de luxe, 1^{re}, 2^e, Paris (20 h. 10), Thonon, Evian. — Rapide de nuit : places de luxe, 1^{re}, 2^e, Paris (20 h. 10), Annecy, Chamonix.

A partir du 7 juillet. — Rapide de nuit : places de luxe, 1^{re}, 2^e, Paris (21 h. 10), Aix-les-Bains, Moutiers-Salins, Bourg, Saint-Maurice. — Rapide de nuit (jusqu'au 19 septembre) : places de luxe, 1^{re}, Paris (19 h. 25), Annecy, Chamonix.

Améliorations du Service des trains pour le Morvan, Vichy, l'Auvergne, le Forez et le Midi.

A partir du 1^{er} juin. — Express de nuit : couchettes, 1^{re}, 2^e, 3^e, Paris (20 h. 44), Clermont-Ferrand, Issoire, Saint-Nectaire, Brioude, Nîmes, Saint-Flour, Béziers. — Express de nuit : toutes classes, Paris (22 h. 55), Clamecy, Avallon, Autun. — Rapide de jour : Paris (14 h. 30) Vichy, Saint-Etienne.

A partir du 20 juin (jusqu'au 19 août), les mardis, jeudis et samedis. — Rapide de jour : lits-salon, 1^{re}, W.-R., Paris (10 h. 40), Vichy.

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1922.